Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260709-DCM2026_VII_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente juin deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 23
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme LE BECHEC Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme HERRY, Mme RAOUL, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Dugué) Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau) Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey), Mr EPERT (pouvoir à Mme RIAND COLLIAUX)

Mme Fontaine a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026–VII–09 - FONCTION PUBLIQUE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2024, le dossier de la responsable de l'ALSH, actuellement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, a été soumis au Centre de Gestion pour une demande de promotion au grade d'animateur territorial.

Le dossier a été sélectionné par le Centre de Gestion et l'agent figure sur la liste d'aptitude établie au 1er juillet 2024.

L'autorité territoriale a décidé de nommer l'agent au grade d'animateur territorial à compter du 1er septembre 2026.

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs afin de nommer l'agent au grade d'animateur territorial à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la liste d'aptitude de promotion interne établie par le CDG d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024 ;

- approuve la modification permettant les transformations de grades selon le tableau ci-après :

Suppressions de poste				Créations de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	01.09.2026	33.00	Pôle Enfance Jeunesse Education	Animateur territorial	01.09.2026	33.00	Pôle Enfance Jeunesse Education

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260709-DCM2026_VII_09-DE

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er [illegible]

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents [illegible] ainsi créés, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Claude FONTAINE

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.